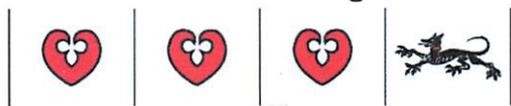


Gemeng **Feulen**



AVIS AU PUBLIC

Objet : Morcellement concernant un terrain inscrit au cadastre sous le numéro 407/3384 section B d'Oberfeulen

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, par sa délibération du 21 novembre 2023, a marqué son accord avec le morcellement sous rubrique.

La délibération précitée et les plans y afférents sont déposés du 28 novembre 2023 au 28 décembre 2023 inclus au secrétariat de l'administration communale à Niederfeulen, route de Bastogne, 25 où le public pourra en prendre connaissance.

Conformément à l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « Quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

En exécution de l'article 13 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif, un recours contre la décision intervenue est ouvert devant le tribunal administratif.

Ce recours doit être introduit dans les trois mois de la publication du susdit acte tout en tenant compte de la prolongation d'office des délais.

Feulen, le 27 novembre 2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins

le bourgmestre,

A blue ink signature of the mayor, consisting of a stylized, cursive script.

le secrétaire,

A blue ink signature of the secretary, consisting of a stylized, cursive script.